République Française

VILLE DE GRIGNY - RHÔNE Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 26/09/2022 Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID: 069-216900969-20220923-DEL_22_078-DE

Date de convocation : 16 septembre 2022

Séance du 23 septembre 2022

Président : M. Xavier ODO

55 2 63

Date d'affichage : 16 septembre 2022

Secrétaire(s) : Mme Victoria MARI.

Présents: Mmes - MM.:

Nombre de conseillers : en exercice : 29

présents: 19

Xavier ODO, Isabelle GAUTELIER, Guillaume MOULIN, Najoua AYACHE, Florian RAPP, Victoria MARI, Frédéric SERRA, Irène DARRE, Christophe CABROL, Marie-Claude MASSON, Djamal MESAI-MOHAMMED, Nathalie COURREGES, Hervé NOUZET, Amar MANSOURI, Olivier CAPELLA, Delphine FAURAND, Aurélie EDONTEDA Théa MONON Amand BEROLIDAN

FRONTERA, Théo VIGNON, Arnaud DEROUBAIX

Délibération publiée le 20/10/2022, Le Maire, Xavier Odo.

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Maria **MARTINEZ** à Marie-Claude MASSON, Charlotte **MARLIAC** à Olivier CAPELLA, Maxime **MONTET** à Najoua AYACHE, Chloé **OLLAGNIER** à Florian RAPP, Florian **CAMEL** à Guillaume MOULIN

Absent(s): Mmes - MM.:

Roland **DÉCOMBE**, Pia **BOIZET**, Jérome **BUB**, Daniela **SEIGNEZ**, Monji **OUERTANI**

EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS PASTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L,2122-22 ;

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, les communes, les départements, les régions et les EPCI peuvent recourir à l'emprunt ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-052 en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour notamment « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts [...] » pour les emprunts « d'un montant maximum de 2 500 000 € » ;

Vu la délibération n°21_032 en date du 26 février 2021 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour le financement des travaux de rénovation énergétique et d'extension de l'école élémentaire Louis Pasteur ;

Vu la délibération n°22_052 en date du 4 mars 2022 par laquelle le Conseil municipal a décidé modifier et d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour l'année 2022, comprenant notamment les travaux de rénovation de l'école Louis Pasteur ;

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt bancaire d'un montant de 5 000 000 € à des conditions favorables de taux et de mobilisation pluriannuelle des fonds pour financer les travaux de rénovation énergétique et d'extension de l'école élémentaire Louis Pasteur programmés sur plusieurs années ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de demander au Crédit Mutuel sud-est l'attribution d'un prêt d'un montant de 5 000 000 €, destiné à financer les travaux de rénovation énergétique et d'extension de l'école élémentaire Louis Pasteur aux conditions suivantes :

- montant: 5 000 000 €;
- taux: 2,20 % fixe sur 20 ans;
- durée : 20 ans ;

- disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30 juin 2024;
- base de calcul des intérêts : 365/365 jours ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- mode d'amortissement : capital constant :
- frais de dossier : 3 000 € à la signature du contrat ;
- remboursement anticipé : possible sans préavis à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation:

PREND l'engagement, au nom de la Ville, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances :

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances;

CONFÈRE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement afférentes.

A l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour.

Pour extrait conforme,

Le Maire

La secrétaire Xavier **(**DO Victoria MARI

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

2/2

ID: 069-216900969-20220923-DEL_22_078-DE